



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

☎ : 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

n° 4404/2007

**MAISON DE RETRAITE
"SIMON VIOLET" à THUIR
N° FINESS : 660780958**

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2007

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2006-1640 du 21 Décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2188/2007 en date du 25 juin 2007 fixant les forfaits soins applicables en 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 11 mars 2003 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2007 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Simon Violet" à THUIR ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2188/2007 en date du 25 juin 2007 est abrogé.
- ARTICLE 2 : Les forfaits soins applicables en 2007 à la Maison de Retraite "Simon Violet" à THUIR sont fixés comme suit :
- Forfait global annuel 1 630 636,25 €
- ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, MM. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le **12 DEC. 2007**

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,*



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SACNHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

☎ : 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

n° 4405 / 2007

MAISON DE RETRAITE
« SAINT JACQUES » à ILLE SUR TÊT
N° FINESS : 660781154

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2007

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2006-1640 du 21 Décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2194/2007 en date du 25 juin 2007 fixant les forfaits soins applicables en 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 31 juillet 2002 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2007 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Saint Jacques" à ILLE SUR TET ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2194/2007 en date du 25 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les forfaits soins applicables en 2007 à la Maison de Retraite "Saint Jacques" à ILLE SUR TET sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel

1 402 989,73 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, MM. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 12 DEC. 2007

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,*



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 4406/2007

**MAISON DE RETRAITE
"LA CASTELLANE" à PORT VENDRES
N° FINESS : 660785460
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL
"LA CASTELLANE" à PORT VENDRES**

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2007

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2006-1640 du 21 Décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2196/2007 en date du 25 juin 2007 fixant les forfaits soins applicables en 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 26 mars 2004 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2007 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « La Castellane » à PORT VENDRES ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2196/2007 en date du 25 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les forfaits soins applicables en 2007 à l'établissement public autonome communal "La Castellane" à PORT VENDRES pour son activité « maison de retraite » sont fixés comme suit :

☛ Forfait global annuel : **970 534,65 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, MM le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 12 DEC. 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 4407 / 2007

**MAISON DE RETRAITE « NOSTRA CASA »
à SAINT LAURENT DE CERDANS
N° FINESS : 660781188**

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2007

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2006-1640 du 21 Décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2185/2007 en date du 25 juin 2007 fixant les forfaits soins applicables en 2007 ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 20 août 2002 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2007 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Nostra Casa" à SAINT LAURENT DE CERDANS ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2185/2007 en date du 25 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les forfaits soins applicables en 2007 à la Maison de Retraite "Nostra Casa" à SAINT LAURENT DE CERDANS sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel 989 787,92 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, MM. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 12 DEC. 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 4408 / 2007

**MAISON DE RETRAITE
"JOSEPH SAUVY" à ERR
N° FINESS : 660781360**

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2007

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2006-1640 du 21 Décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2254/2007 en date du 28 juin 2007 fixant les forfaits soins applicables en 2007 ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 9 mars 2004 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2007 par l'association gestionnaire ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2254/2007 en date du 28 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les forfaits soins applicables en 2007 à la Maison de Retraite "Joseph Sauvy" à ERR sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel 1 077 029,76 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Présidente de l'association et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le **12 DEC. 2007**

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,*



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 4409/2007

MAISON DE RETRAITE
«LA CASA ASSOLELLADA» à CERET
N° FINESS : 660781204

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2007

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2006-1640 du 21 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2184/2007 en date du 25 juin 2007 fixant les forfaits soins applicables en 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 23 août 2002 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2007 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "La Casa Assolellada" à CERET ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2184/2007 en date du 25 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les forfaits soins applicables en 2007 à la Maison de Retraite "La Casa Assolellada" à CERET sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel 1 066 172,98 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, MM. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 12 DEC. 2007

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,*




Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

n° 4410/2007

MAISON DE RETRAITE
« Guy MALE » à PRADES
N° FINESS : 660781485

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2007

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2191/2007 en date du 25 juin 2007 fixant les forfaits soins applicables en 2007 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 20 décembre 2006 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2007 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Guy MALE" à PRADES ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2191/2007 en date du 25 juin 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les forfaits soins applicables en 2007 à la Maison de Retraite "Guy MALE" à PRADES sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel

771 921,39 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et le Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 12 DEC. 2007

LE PREFET,

Vu et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique KELLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 17/12/2007

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 4452 /2007

PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 634
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Sise 1 rue du muscat

Lotissement les jardins du lac

66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87-588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1332 du 25 avril 2003 portant enregistrement sous le N° 561, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de Monsieur Hervé CORTINCHI et Madame Marie Christine BOLTE épouse CORTINCHI faisant connaître qu'ils exploitent sous couvert d'une Société en nom collectif dénommée " PHARMACIE DE LA RAHO " l'officine de pharmacie sise après transfert :

1 Rue du muscat
Lotissement les jardins du lac
66 180 VILLENEUVE DE LA RAHO

ayant fait l'objet de la licence N° 306 délivrée par arrêté préfectoral n° 4165 du 4 décembre 2002 ;

Vu la demande conjointe déposée par Madame Christel DELIGAT épouse GERAUD et Monsieur Thierry GERAUD en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société en Nom Collectif dénommée « **Pharmacie GERAUD** » constituée suivant statuts établis le 07/11/2007 ;

Considérant que Madame Christel DELIGAT épouse GERAUD et Monsieur Thierry GERAUD, de nationalité française, justifient :

- être titulaires du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré respectivement le 31/05/2002 et le 08/10/1999 par les Facultés de Pharmacie de PARIS XI et TOULOUSE III;
- être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la SNC précitée et suivant l'acte vente sous condition suspensive établi le 07/11/2007 par Maître Jean Marie JOB, associé de la SCP d'avocats JOB-TREHOREL-BONZOM-BECHET - 2 rue de Phalsbourg à PARIS 75017, enregistré au POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET le 12/11/2007 sous le n° 2007/1455 - Case n° 24 - Ext 8285 ;
- être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 634 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Christel DELIGAT épouse GERAUD et Monsieur Thierry GERAUD, associés et co-gérants de la « Société en nom collectif Pharmacie GERAUD » faisant connaître qu'ils exploitent sous l'enseigne commerciale « **Pharmacie de la Raho** » l'officine sise :

1 Rue du muscat
Lotissement les jardins du lac
66 180 VILLENEUVE DE LA RAHO

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **01/01/2008**.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Dominique KELLER

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NAËONNE

0378



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 17/12/2007

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 4453 /2007
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 635
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 91 Avenue Jean Moulin
66220 ST PAUL DE FENOUILLET

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87-588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la déclaration effectuée le 29/06/1988 par M. Denis LEPORI et enregistrée implicitement le 30/08/1988, conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de l'exploitation sous forme personnelle de l'officine de pharmacie sise après transfert :

91 Avenue Jean Moulin
66 220 SAINT PAUL DE FENOUILLET

ayant fait l'objet de la licence N° 225 délivrée par arrêté préfectoral n° 1082 du 18 août 1986 ;

Vu la demande conjointe déposée par Monsieur Denis LEPORI et Madame Marie Paule GAZEU épouse CANAVY en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société en Nom Collectif dénommée « **Pharmacie LEPORI-CANAVY** » constituée suivant statuts établis le 27/09/2007 et enregistrés au Pôle Enregistrement PERPIGNAN-TET le 26/11/2007 - Bordereau 2007/1533 - Case n° 20 Extrait n° 8729 ;

Considérant que Monsieur Denis LEPORI et Madame Marie Paule GAZEU épouse CANAVY, de nationalité française, justifient :

- être titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien et de Docteur en Pharmacie délivré respectivement le 07/10/1975 et le 15/10/1999 par la Faculté de Pharmacie de MONTPELLIER ;
- être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent suite à l'apport par M. LEPORI du fonds de l'officine au profit de la société et conformément aux statuts de la SNC précitée ;
- être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 635 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Denis LEPORI et Madame Marie Paule GAZEU épouse CANAVY, associés et co-gérants de la « Société en nom collectif Pharmacie LEPORI-CANAVY » faisant connaître qu'ils exploitent sous l enseigne commerciale « **Pharmacie Centrale** » l'officine sise :

91 avenue Jean Moulin
66 220 SAINT PAUL DE FENOUILLET

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **07/01/2008**.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Dominique KELLER



L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale

M. NABONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 17/12/2007

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DE SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 4454 / 2007

PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 636
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Sise 6 avenue des mimosas
66470 SAINTE MARIE

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi n° 87-588 en date du 30/07/1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi n° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951/2007 du 16/08/2007 portant enregistrement sous le n° 628, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration conjointe de Mme Marie Louise ROGER épouse PAGONN, Melle Emmanuelle PAGONN et M. Julien PAGONN faisant connaître qu'ils exploitent sous couvert d'une Sarl dénommée Pharmacie Pagnon l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence N° 212 délivrée par arrêté préfectoral du 20/01/1984 sise :

6 avenue des mimosas
66470 SAINTE MARIE

Vu l'acte de donation partage - établi le 16/11/2007 par la SCP « Philippe BAGNOULS, Bernard JOUE et Thierry PAGONN » notaires associés à St Laurent de la Salanque - de parts sociales appartenant à Mme Marie Louise ROGER épouse PAGONN au profit de Melle Emmanuelle PAGONN et de M. Julien PAGONN, enregistré au POLE-ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET le 16/11/2007 sous le n° 2007/1486 - Case n° 1 - Ext 8462 ;

Vu l'acte sous condition suspensive établi le 23/11/2007 relatif à la cession de parts sociales de Mme Marie Louise ROGER épouse PAGNON au profit de Melle Emmanuelle PAGNON et de M. Julien PAGNON, enregistré au POLE-ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET le 23/11/2007 sous le n° 2007/1517 - Case n° 21 - Ext 8695 ;

Vu la demande conjointe de Melle Emmanuelle PAGNON et M. Julien PAGNON déposée en vue de procéder à l'enregistrement de leur déclaration d'exploitation en commun de ladite officine sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée Pharmacie PAGNON - constituée suivant acte du 06/04/2007 et enregistrée au Service des Impôts des Entreprises de Perpignan-Têt le 10/04/2007 sous le n° 2007/481 - Case n° 16 modifiés et mis à jour suite à la cession de parts précitée ;

Considérant que Melle Emmanuelle PAGNON et Julien PAGNON, associés et co-gérants de la Sarl Pharmacie Pagnon, de nationalité française, justifient :

1° être titulaires du diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie obtenu le 13/12/2004 par Emmanuelle et Julien PAGNON auprès de la Faculté de Pharmacie de MONTPELLIER ;

2° être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la Sarl susnommée et suivant l'acte de donation-partage et l'acte de cession de parts précités ;

3° être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n° 636 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'Emmanuelle PAGNON et Julien PAGNON, associés et co-gérants de la Sarl Pharmacie PAGNON faisant connaître qu'ils exploitent conjointement l'officine sise :

6 avenue des mimosas
66470 SAINTE MARIE

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **01/01/2008**.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NABONNE

Dominique KELLER

0382



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 17/12/2007

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

POLE SANTE - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 4455 / 2007
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 637
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise centre commercial la Grande Rocade
lieu dit Gibraltar
66500 PRADES

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87-588 en date du 30/07/1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu le Décret N° 92-909 du 28/08/1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de Société d'Exercice Libéral modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2638/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1719 du 4 mai 2006 portant enregistrement sous le n° 613 de la déclaration de M. Jacques BOHER faisant connaître qu'il exploite sous couvert d'une société en nom collectif dénommée SNC Pharmacie BOHER l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 298 délivrée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 sise lieu la Grande Rocade 66500 PRADES 26 route Nationale ;

Vu la demande déposée par Melle Laurence MAUNOURY, agissant en qualité d'associée professionnelle unique en exercice et gérante en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Selarl dénommée « **Pharmacie de la Rocade** » constituée suivant statuts en date du 12/11/2007 enregistrés au Service des Impôts des Entreprises de PRADES le 15/11/2007 sous le n° 2007/476 - Case n° 1 - Ext 687 ;

Vu l'acte sous condition suspensive établi le 17/10/2007 par Maître AUZEPY - Selarl d'avocats JURIDEC 770 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER relatif à la cession de l'officine de pharmacie précitée ;

Considérant que Melle Laurence MAUNOURY, de nationalité française, justifie :

1°/ être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 24/10/2000 par la Faculté de Pharmacie de RENNES ;

2°/ être propriétaire de la pharmacie qu'elle exploite conformément aux statuts de la SELARL sus-nommée et suivant l'acte de cession précité ;

3°/ être inscrite au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

4°/ avoir fait procéder le 07/12/2007 à l'inscription au tableau annexe de l'Ordre la SELARL Pharmacie de la Rocade constituée de :

- **Laurence MAUNOURY** , associée professionnelle unique en exercice

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 637 conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Melle Laurence MAUNOURY, associée professionnelle et gérante de la **Selarl Pharmacie de la Rocade**, faisant connaître qu'elle exploite l'officine sise :

Centre commercial La Grande Rocade
Lieu dit Gibraltar
66500 PRADES

ayant fait l'objet de la licence n° 298 délivrée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2000.

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **15/01/2008**.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique KELLER